



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0172

12 - Aménagement et développement des territoires

Aménagement - Convention de mandat - Assistance aux petites communes du Département d'Ille-et-Vilaine - Année 2025

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique proposée par le Département aux collectivités d'Ille-et-Vilaine, le Département confie à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner des communes breilliennes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements et des mobilités actives. Les modalités de cet accompagnement sont formalisées dans une convention annuelle de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société, jointe en annexe.

Les missions de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine doivent permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision, ainsi qu'à la mise en œuvre de leur projet.

Selon la nature et la complexité du projet, des missions courtes et des missions dites longues sont proposées.

Pour les missions courtes, la durée forfaitaire est de 3 demi-journées. Pour les missions dites longues, la durée est variable selon les besoins du bénéficiaire, dans la limite de 18 demi-journées.

Les missions d'assistance de 3 demi-journées maximum sont prises en charge financièrement par le Département en totalité. Le Département envoie un courrier à la collectivité bénéficiaire pour donner son accord.

Les missions d'assistance, dites longues, sont rémunérées par le Département avec une participation des communes à hauteur de 20 % du coût de la prestation. Une convention, établie entre le Département et la commune bénéficiaire de la mission est alors proposée à la Commission permanente pour donner l'autorisation à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine d'intervenir auprès de la collectivité.

Depuis 2024, les communes éligibles sont les communes en appui renforcé de la typologie du dispositif Ambitions communes, ainsi que les communes en appui solidaire, sauf celles qui sont labellisées Petites villes de demain.

Ainsi, en application de la classification adoptée dans le cadre de ce nouveau dispositif, 210 communes sont éligibles aux missions d'assistance confiées à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux petites communes à conclure entre la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0172

Pour extrait conforme